



Arrêté du maire

N° 2026-A-058 Temporaire

Objet : Modification de la réglementation du stationnement dans le cadre de la Fête Franco-Portugaise, du 19 au 26 mai 2026

Le Maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

VU le Code de la route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - quatrième partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de son pouvoir de police de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et à la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons,

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans l'intérêt général, d'interdire le stationnement sur le parking 125 places (avenue de la République) du jeudi 21 mai 2026 à 20h au lundi 25 mai 2026 à 23h59 durant l'organisation de la Fête Franco-Portugaise,

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans l'intérêt général, d'autoriser le stationnement dans la cour de l'école Emile Pajot (Rue Emile Pajot) et sur le plateau d'évolution du gymnase Cataldi du samedi 23 mai 2026 à partir de 8h au lundi 25 mai 2026 à 6h,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au public sur le parking 125 places ainsi que sur les 3 premières places situées après la sortie du parking, du jeudi 21 mai 2026 à 20h au lundi 25 mai 2026 à 23h59.

Article 2 : Plusieurs places de stationnement seront réservées sur le parking 125 places afin de permettre l'installation d'une benne du mardi 19 mai 2026 au mardi 26 mai 2026.

Article 3 : Le stationnement sera autorisé dans la cour de l'école Emile Pajot (Rue Emile Pajot) du samedi 23 mai 2026 à partir de 8h au lundi 25 mai 2026 à 6h. L'accès sera réglementé, seules les personnes disposant d'un badge « exposant » sont autorisées à y stationner.

Article 4 : Le stationnement sera autorisé sur le plateau d'évolution du gymnase Cataldi (Rue Emile Pajot) du samedi 23 mai 2026 à partir de 8h au lundi 25 mai 2026 à 6h. L'accès sera réglementé, seules les personnes disposant d'un badge « bénévole » sont autorisées à y stationner.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Pontault-Combault.

Article 6 : Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 7 : Tout véhicule contrevenant au présent arrêté peut faire l'objet d'une verbalisation

conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du Code de la route ainsi que d'une mise en fourrière aux frais du contrevenant dans les conditions prévues à l'article L.325-1 du Code de la route.

Article 8 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au présent arrêté. Tout véhicule en infraction sera enlevé par la fourrière aux frais du contrevenant.

Article 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et adressée à :
Monsieur le Commissaire de police de la circonscription d'agglomération de Torcy,
Monsieur le Directeur général des services de la Mairie,
Monsieur le Responsable de la police municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

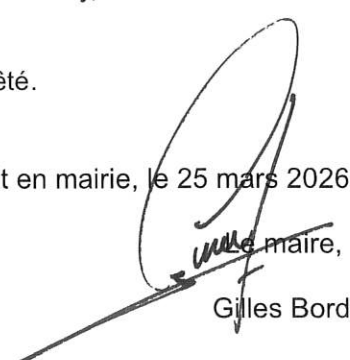
077-217703735-20260325-2026-A-058-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2026

Publication : 27/03/2026

Fait en mairie, le 25 mars 2026


Maire,

Gilles Bord

